

II. Cession de terrains de la zone ZA à la Communauté de Communes - point reporté à un prochain CM -

III. Bois et Forêts

Monsieur Ali BITAM entre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

1) Validation du règlement d'affouage 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de règlement d'affouage 2016/2017 incluant une clause pénale civile de 90 € à tout affouagiste qui ne respecte pas les consignes du Règlement National d'Exploitation Forestière, publiée au JO du 8 mars 2008.

CHARGE Madame le Maire d'appliquer ces mesures et d'émettre un titre si besoin à tout contrevenant.

2) Convention d'exploitation avec l'ONF pour les parcelles résineuses ne relevant pas du régime forestier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention qui permet la mise en œuvre des opérations d'exploitation forestière par l'ONF sur les parcelles cadastrales :

- C 100 d'une contenance de 14 144m²
- C 1320 d'une contenance de 3 064 m²

et la commercialisation des bois avec recouvrement et reversement du produit correspondant à la Commune de Les Mazures.

3) Devis ONF pour réalisation d'une piste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une piste d'exploitation au lieudit « Le Moulin » sur 300 ml

ACCEPTE les devis de l'ONF pour l'assistance technique pour la somme de 223,20 € HT soit 267,84 € TTC et de l'entreprise SARL RB TP pour la réalisation des travaux pour la somme de 2 356,00 € HT soit 2 827,20 € TTC.

Les travaux seront réalisés en 2017.

4) Avenants des baux de chasse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer un avenant au bail de chasse de la Havetière signé le 1er juin 2009.

L'article 7 du bail est complété et rédigé ainsi :

"Le nombre total du groupe autorisé est fixé à 18 fusils maximum + 3 invités....."

Le reste de l'article et du bail n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer un avenant au bail de chasse de la Wèbes signé le 1er juin 2009.

L'article 7 du bail est complété et rédigé ainsi :

"Le nombre total du groupe autorisé est fixé à 35 fusils maximum + 5 invités....."

Le reste de l'article et du bail n'est pas modifié.

5) Elagage de la bordure de la RD 22 (convention avec le Conseil Départemental des Ardennes)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Conseil Départemental des Ardennes pour la prise en charge du coût des travaux de sécurisation le long des routes départementales bordées par nos propriétés boisées en partenariat avec l'ONF.

Le coût de ses travaux sera pris en charge par le Conseil Départemental en formalisant cela par une vente, au profit du Conseil Départemental et à l'euro symbolique, les produits de ces coupes.

VI. Rapport de l'eau 2015

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires avant la séance du rapport.

Après présentation de celui-ci,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2015.

V. Intervention Escrime et tennis à l'école pour 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de financer des séances dispensées par le Cercle d'Escrime de Charleville-Mézières pour 3 classes à hauteur de 21 séances **pour un coût estimé à 1 085,07 €** (pédagogie, matériel, et déplacements compris) pour l'année 2017.

DECIDE de financer la mise en place d'un module de découverte du tennis de 16 heures pour l'année scolaire 2016-2017 **pour une somme globale de 480 €**.

VI. Classement de parcelles et d'un Chemin Rural dans le Domaine Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement du Chemin Rural de la Roche Mairée soit 180 mètres linéaires (accès au terrain de Foot) en voie communale ; il prendra le nom de "rue de la Bellevue".

DECIDE le classement dans le Domaine Public de la Commune des parcelles ci-dessous :

- C 272 (23ca) et C 273 (32ca)
- C 324 (1a 95ca) et C 325 (9a 20ca)
- C 1459 (24ca)
- C 1815 (34ca)
- C 1985 (46ca)
- C 1822 (1a 40ca)
- C 1936 (1a 8ca), C 1978 (9ca), C 1981 (13ca), C 1982 (5ca) et C 2023 (5ca)
- C 766 (1a 31 ca) et C 767 (1a 60ca)
- D 305 (1a 69 ca), D 306 (69ca), D 324 (31 a 72 ca), D 325 (1a 71ca) et D 326 (4a 54 ca)
- C 2047 (43 ca), C 2006 (11ca), C 2050 (29ca), C 2051 (16ca) et C 2009 (18ca)
- C 401 (73ca)

DECIDE le reclassement de la parcelle D323 desservant le lotissement de Les Vieilles Forges au domaine public de la Commune pour 60 mètres linéaire ; elle aura pour nom "Impasse du Lac"

VII. Rapport de gestion Société SPL-XDEMAT et augmentation du capital social

Par délibération du 8 juin 2015, le CM a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au

Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication ;

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VIII. Subventions AMEL

Après présentation du dossier au Conseil Municipal,

Celui-ci à l'unanimité,

DECIDE de cofinancer 2 projets présentés par le Centre Socio Culturel AMEL :

- **Projet 1** : axe 4 Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil (prise en compte du coût lié au transport)

(**action de fonctionnement**) pour un montant global de 3 965 €

Participation CAF : 2 775 € (70%)

Participation Mairie de Les Mazures 1 190 € (30%)

- **Projet 2** : axe 4 Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil (projet intergénérationnel)

(**action de fonctionnement**) pour un montant global de 41 767 €

Participation CAF : 29 236 € (70%)

Participation Mairie de Les Mazures 12 531 € (30%)

La somme de 12 531 € sera versée pour moitié sur l'exercice 2016 et pour l'autre moitié sur l'exercice 2017.

- Financement des temps péri-éducatif et revalorisation du 3^{ème} acompte pour convention, points reporté au prochain CM –

IX. Apprentissage

Vu l'avis du CTP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu le contrat d'apprentissage enregistré par la DIRECCTE en date du 12 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir à compter du 26 septembre 2016 un apprenti Léo BORCA dans ses effectifs aux services techniques pour 2 ans.

L'organisme de formation est le CFA St Laurent.

DECIDE de verser à l'organisme de formation les coûts qui lui seront dus pour la partie théorique.

DEGAGE les crédits nécessaires à la rémunération de cet apprenti et aux coûts de formation.

X. Rétrocession de concession cimetièrre

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame BRACHMANN Carol, habitants 14 Square Albert 1er 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

**Concession A 73 pour une durée de 50 ans
à compter du 13 août 2012
Montant réglé de 60 euros**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BRACHMANN acquéreurs d'une concession n° A73 dans le cimetière communal le 13 août 2012, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame BRACHMANN déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Compte tenu des faibles montants d'acquisition, Madame le Maire, propose la rétrocession sans indemnisation pour le temps restant à courir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n° A 73 est rétrocédée à la commune sans versement d'indemnités.

XI. Convention de mise à disposition de biens communaux aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de convention de mise à disposition de biens communaux aux associations élaboré par la commission Education/Culture/Jeunesse.

Les élus de cette commission rencontreront les associations pour la mise en oeuvre et la signature de ces conventions.

XII. Recensement de la population

- point reporté à un prochain CM -

XIII. Projet Salle de Judo

Le chiffrage est en cours, le dossier sera réexaminé au prochain CM.

XIV. Tarifs des prestations de capture, transport et fourrière animale

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs ci-dessous et de les mettre en application à compter du 1er octobre 2016 :

- Capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)

forfait de 50 €

- Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière

15 € / jour (toute journée commencée est due)

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget, section fonctionnement, article 7088.

XV. Décisions Modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Budget Commune

VOTE la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
D 2111	120 000,00 €	D 657364	- 80 000,00 €
D 2315	- 40 000,00 €	D 023	80 000,00 €
R 021	80 000,00 €		

Budget Assainissement

VOTE la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
R 021	- 68 823,62 €	D 023	- 68 823,62 €
D 2156	- 18 823,62 €	D 66111	- 5 000,00 €
D 2318	- 50 000,00 €	D 66112	- 6 000,00 €
		R 7062	176,38 €
		R 74	- 80 000,00 €

XVI. Droit de préemption

- pas de dossier à présenter -

XVII. Nomination d'un suppléant pour le Conseil d'Administration de l'AMEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Claude PERIGNON comme suppléant de Madame le Maire pour la représenter en tant que membre du Conseil d'Administration avec voix consultative auprès de l'Association Mazuroise d'Education et de Loisirs (AMEL).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- Visite de la Commission de sécurité pour salle polyvalente le jeudi 22/09
- Courrier de remerciement de Mr et Mme BRUNEL pour voyage des Anciens
- Liste des invités pour inauguration Chemin de la Mémoire Judenlager : à élaborer, Dimanche 23 octobre 10h30
- Prochaine réunion de travail fixée au Mercredi 12 octobre
- Prochain CM fixé au Lundi 17 octobre

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE